

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 JUIN A 18H30**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le dix-huit juin deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Isabelle GERARDOT, Bertrand THEVENOT, Aurélie FOURNIER, Thibault GALAT-CAMERINI

Excusés : Georges LOUVARD (pouvoir à Annick De Montandon), Antoine COLOMB (pouvoir à Francisque Teyssier), Alain LE BALLEUR (pouvoir à Marc Rumello), Emma DOSSETTO (pouvoir à Daniel Gagnon)

**Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 4**

**Nombre d'excusés : 4
Nombre de votants : 15**

En préambule du Conseil, Monsieur le Maire alerte sur le manque de bénévoles pour les manifestations de cet été et liste les besoins (fête du rosé, fêtes votives, concerts de juillet, août et septembre).

Mme De Montandon rappelle également que des bénévoles vont être nécessaires pour le Taureau à la broche du 9 juillet. Elle demande si les bénévoles peuvent arriver avant 19h30, début du placement. Un plan sera mis à disposition. L'apéritif sera assuré, cette année, par le traiteur mais les bénévoles seront mobilisés pour servir des amuse-gueule à table.

Le Maire fait l'appel et constate le quorum.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marc RUMELLO est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.
Le secrétaire de mairie est désigné auxiliaire, à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 9 AVRIL 2021

Aucune remarque.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL

Délibération n°2021-22

Rapporteur : Daniel GAGNON

Vu le budget communal 2021,

Suite à une demande des services de la DDFiP, il est proposé de modifier les inscriptions effectuées, notamment en chapitres d'ordre :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|------------------|----------------|----------------|----------------|
| Compte | Evolution | Compte | Evolution |
| D 042 - 675 | - 300 000 € | R 040 - 192 | - 300 000 € |
| D 67 - 673 | + 22 000 € | D 21312 | - 300 000 € |
| D 678 | + 300 000 € | | |
| D 022 | - 22 000 € | | |
| Total (inchangé) | 4 550 601,84 € | Nouveau total | 2 703 735,88 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications au budget communal 2021 telles que présentées ci-dessus
- Charge le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

4. TAUX D'EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, RECONSTRUCTIONS OU ADDITIONS DE CONSTRUCTION A USAGE D'HABITATION

Délibération n°2021-23

Rapporteur : Daniel GAGNON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, et notamment son article 16,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1383,

Vu l'état de notification n°1259 des bases fiscales pour l'année 2021,

Jusqu'à présent, les constructions nouvelles étaient exonérées de taxe foncière pendant deux ans sur la part départementale de la taxe. Tandis qu'il avait été décidé par la commune, son taux de fiscalité étant particulièrement bas, de supprimer cette exonération sur la part lui revenant.

Du fait du transfert de la taxe foncière départementale à la commune, le régime d'exonération est harmonisé. Une loi du 28 décembre 2019 empêche désormais la commune de supprimer intégralement cette exonération. Le conseil municipal va donc devoir choisir entre une limitation de cette exonération à 40, 50, 60, 70, 80, 90 ou 100% de la base imposable des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Le Maire propose le strict minimum que la loi autorise à la commune, à savoir un taux de 40%. Il regrette cette réforme qui pénalise encore les recettes des communes. Il rappelle enfin que la taxe d'aménagement (ex-TLE) n'est plus reversée à la commune par la Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe au taux minimum autorisé, soit 40%, le taux de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les constructions nouvelles, reconstructions ou additions de construction à usage d'habitation, prévue à l'article 1383 du code général des impôts

5. REPARTITION DU SOLDE DE TRESORERIE DE L'ANCIEN SYNDICAT DE LA TOULOUBRE

Délibération n°2021-24

Rapporteur : Daniel GAGNON

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'aménagement de la Touloubre,
Vu les courriers de la Préfecture en date des 22 décembre 2020 et 10 mai 2021,

Dans le cadre de la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement de la Touloubre (SIAT), dont les compétences ont été transférées à la Métropole, la Préfecture demande à connaître la position de la commune quant à la répartition du solde de trésorerie de l'ancien budget syndical.

Le Maire rappelle que la commune n'avait pas pu bénéficier de la trésorerie de l'ancien Pidaf lors de sa dissolution au sein de la Métropole et propose que, cette fois-ci pour le SIAT, la trésorerie soit répartie entre les communes membres, au prorata de leur ancienne participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve une répartition de la trésorerie de l'ancien syndicat intercommunal d'aménagement de la Touloubre entre les différentes communes membres, au prorata de leur ancienne participation
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

6. EXONERATION DE LOYERS DU SALON DE BEAUTE DE LA GRAND RUE

Délibération n°2021-25

Rapporteur : Daniel GAGNON

Vu la décision n°2021-05 portant bail dérogatoire du local situé 169, Grand rue,

Le salon de beauté situé dans la Grand rue, et qui occupe un local communal, n'a pu commencer ses activités qu'à compter du 19 mai dernier, il est proposé de l'exonérer des loyers d'avril et mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'exonération des loyers d'avril et mai 2021 dus par l'occupant du 169, Grand rue
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

7. EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES SUR L'ANNEE 2021

Délibération n°2021-26

Rapporteur : Daniel GAGNON

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-12 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire,
Vu l'arrêté n°88-2021 portant autorisation d'occupation du domaine public,

Il est proposé d'exonérer de redevance, sur 2021, les bénéficiaires d'une autorisation d'occupation du domaine public pour leur terrasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'exonération de redevance pour occupation du domaine public pour la mise en place de terrasses sur l'année 2021
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

8. SOUMISSION A DECLARATION PREALABLE DES DIVISIONS FONCIERES EN ZONES AGRICOLES OU NATURELLES

Délibération n°2021-27

Rapporteur : Marc RUMELLO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L421-4, L115-3 et R115-1,
Vu le plan local d'urbanisme, et notamment les zones agricoles et naturelles qui y sont délimitées,

Il est proposé de mettre en place une obligation de déclarer en mairie toute division foncière impliquant les parcelles situées en zones agricoles ou naturelles.

Le but est d'améliorer l'information de la commune pour prévenir, autant que faire se peut, les changements de destinations sauvages ou occupations intempestives et, ainsi, préserver le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages et le maintien des équilibres biologiques.

Ces dernières années, plusieurs cas d'aménagement de bâtiments agricoles en habitation ont été constatés. Une obligation de déclaration constituerait un élément supplémentaire de contrôle de l'occupation des terrains sur ces secteurs sensibles.

Mme De Montandon demande si beaucoup de cas se sont présentés sur la commune. M. Rumello lui répond que oui. Plusieurs cabanons sont peu à peu aménagés, au fil des générations, jusqu'à demander des raccordements aux réseaux publics, y compris pour des constructions n'ayant aucune existence légale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Soumet à la déclaration préalable, prévue à l'article L421-4 du code de l'urbanisme, au sein des zones agricoles et naturelles définies au PLU, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

9. ACQUISITION DE LA PARCELLE n°A115 LIEU-DIT BEAUME CORNILLONE

Délibération n°2021-28

Rapporteur : Daniel GAGNON

Il est proposé de faire acquisition d'une parcelle de 5 395 m² située au bout de la Voie Aurélienne pour un montant d'un euro le mètre carré.

Mme Chiapello demande le but de cet achat. Le Maire lui répond que dans l'immédiat cela répond à une volonté de protéger un espace naturel. Pourra par la suite être envisagé d'ajouter des bancs et une corbeille pour les promeneurs. Mme Chiapello s'interroge sur le risque d'incivilités en termes de déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle A115 pour un montant de 5 395 €
- Approuve la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la commune
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

10. ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE n°29 LIEU-DIT VERDELET

Délibération n°2021-29

Rapporteur : Daniel GAGNON

Vu le plan local d'urbanisme, et notamment son emplacement réservé n°29,

Il est proposé de faire acquisition, pour un montant de deux euros du mètre carré, une partie de la parcelle C1086 afin de permettre la création d'une rue au sud du hameau des Grandes Bastides entre la route départementale et le canal, conformément à l'emplacement réservé n°29 du Plan local d'urbanisme.

Le Maire rappelle que le camion d'enlèvement des ordures ménagères, ne pouvant passer par le chemin des Grandes Bastides, est contraint de passer par un chemin de terre privé pour assurer la collecte sur le hameau.

M. Rumello évoque le cas de la parcelle voisine dont l'achat sera également nécessaire à la création de cette rue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle C1086, sur une largeur de 8 mètres en limite nord, conformément à l'emplacement réservé n°29 présent au Plan local d'urbanisme et dont un extrait de plan est annexé à la présente délibération
- Fixe le montant de l'acquisition à deux euros du mètre carré
- Approuve la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la commune
- Charge le Maire, ou son représentant, de procéder au bornage afin de déterminer l'emprise exacte concernée
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions

11. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA METROPOLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME AUTOMATISE D'ALERTE DES POPULATIONS

Délibération n°2021-30

Rapporteur : Francisque TEYSSIER

La Métropole se propose de consulter des entreprises afin de permettre aux communes de disposer de prix avantageux pour la mise en place d'un système téléphonique d'appel des habitants en lien avec le Plan communal de sauvegarde (PCS). Il est donc proposé d'approuver la convention de groupement de commandes.

Il est rappelé que la sirène située en haut de la tour de l'horloge devrait être démantelée d'ici deux ans, ce système d'alerte ayant été jugé obsolète par l'Etat. Elle sera remplacée par un système d'alerte par texto.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commande lancé par la Métropole pour la mise en place d'un système automatisé d'alerte des populations
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision, et notamment la convention annexée à la présente délibération

12. CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES BULLETINS D'ETAT CIVIL A L'INSEE

Délibération n°2021-31

Rapporteur : Daniel GAGNON

La convention fixant les modalités d'envoi des bulletins d'Etat civil aux services de l'Insee arrive à échéance cette année. Il est proposé de la prolonger sans limite de durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention proposée par l'INSEE pour la transmission des bulletins d'Etat civil par voie dématérialisée
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision, et notamment la convention annexée à la présente délibération

13. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MIRAMAS POUR LA MISE A DISPOSITION DE SON SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL

Délibération n°2021-32

Rapporteur : Annick DE MONTANDON

Il est proposé de renouveler la convention établie avec la commune de Miramas pour la mise à disposition de son service funéraire. Est souligné le bon rapport qualité-prix de leurs prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention proposée par la commune de Miramas pour la mise à disposition de son service extérieur du service funéraire
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision, et notamment la convention annexée à la présente délibération

14. MODIFICATION DES REGLES DE MAINTIEN ET DE SUSPENSION DU REGIME INDEMNITAIRE

Délibération n°2021-33

Rapporteur : Daniel GAGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 57 alinéa 5°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu les délibérations n°2004-7 et 2015-66 créant et modifiant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), toujours applicable aux agents de la filière police,

Vu la délibération n°2016-56 mettant en place le RIFSEEP pour les agents des filières administrative et médico-sociale,

Vu la délibération n°2017-42 mettant en place le RIFSEEP pour les agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°2019-12 portant modification des conditions de maintien et de suppression du régime indemnitaire à l'ensemble du personnel communal,

Vu la délibération n°2020-32 mettant en place le RIFSEEP pour les techniciens territoriaux,

Vu la délibération n°2020-34 mettant en place l'indemnité spécifique mensuelle de fonctions (ISMF),

Vu l'avis du comité technique en date du 20 mai 2021,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de clarifier les dispositions présentes dans la délibération n°2019-12,

Considérant que le régime appliqué ne peut être plus favorable que celui appliqué aux agents de la fonction publique d'Etat,

Il est proposé de préciser et modifier les règles de maintien et de suspension du régime indemnitaire des agents de la commune afin, entre autres, de prendre en compte l'obligation de maintien du régime durant les congés maternité ou adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications proposées aux règles de maintien et de suspension du régime indemnitaire applicables aux agents de la commune :
 - Congé (annuel, CET, RTT), récupération d'heures, autorisation spéciale d'absence, formation (hors congé de formation), mise à disposition, congés maternité et charges parentales
 - ⇒ Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement
 - Temps partiel (de droit, sur autorisation, TPT)
 - ⇒ Modulation au prorata de la durée effective de travail
 - Dans tous les autres cas, où le maintien n'est pas explicitement imposé par la loi (CMO, CLM, CLD, CGM, congé de formation, disponibilité, en attente de reclassement ou d'avis d'instance, PPR, grève, suspension, exclusion temporaire,...) :
 - ⇒ Suspension dès le 1^{er} jour (ou dès le 1^{er} jour suivant l'éventuel jour de carence)
- Abroge la délibération n°2019-12 du 5 avril 2019
- Charge le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision qui s'appliquera dès acquisition de son caractère exécutoire

15. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Délibération n°2021-34

Rapporteur : Daniel GAGNON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-6 et L4122-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2016-31 portant approbation du règlement intérieur des services au 1^{er} juin 2016,

Vu la délibération n°2016-55 mettant en place les entretiens professionnels annuels,

Vu le projet de règlement intérieur des services,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 avril 2021,

Il est proposé de modifier l'actuel règlement intérieur des services de la commune.

Cette modification consiste notamment en la suppression de la partie présentant, dans le détail, les horaires de chaque poste de travail et en l'ajout de plusieurs points d'ordre général (utilisation du matériel et des locaux, rappels de réglementation, mises à jour légales, intégration des dispositions sur les entretiens annuels, précisions diverses sur les remboursements de frais, la prévention des risques, les changements de situation, le cumul d'activités,...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau règlement intérieur des services de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération
- Précise que ce règlement sera d'application à compter du 1^{er} juillet 2021 et remplacera le précédent, adopté en 2016
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et de veiller à l'application de ce nouveau règlement intérieur

16. MOTION POUR LA MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Délibération n°2021-35

Rapporteur : Daniel GAGNON

Vu la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 énonçant, notamment, que « *Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1613-1 à L1613-5-1 et L2334-20 à L2334-23,

Vu le courrier de notification d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2021,

Considérant le passage de DGF attribuée à la commune de 184 650 € en 2011 à 0 € en 2021, et ce, malgré la hausse des compétences exercées par les communes (instruction des autorisations d'urbanisme notamment),

Considérant les critères d'effort fiscal et de potentiel fiscal et financier,

La Dotation globale de fonctionnement (DGF), censée être attribuée par l'Etat à la commune pour financer la gestion de certaines compétences étatiques (état civil, élections, police notamment), sera de 0 € en 2021, et ce, pour la première fois dans l'histoire de la commune.

Le Maire rappelle que la commune touchait jusqu'à 200 000 euros il y a un peu plus de dix ans. Il indique avoir déjà sollicité les services de l'Etat sur cette question et qu'il lui a été répondu que ceci s'expliquait par un niveau relativement élevé des revenus des habitants de la commune et une fiscalité très basse. Ainsi, compte tenu des modes de calcul des dotations, pour en bénéficier, il faudrait que la commune augmente ses taux de fiscalité.

Le Maire insiste sur le caractère rural du territoire communal et compare avec les communes avoisinantes. Il indique que les perspectives budgétaires communales sont incertaines et souhaite contester ce mode de calcul de la DGF. Il informe le conseil qu'une question au gouvernement devrait être posée à ce sujet en demandant une réforme des critères pour 2022, la commune n'étant pas la seule dans ce cas.

En protestation, il indique réfléchir à suspendre les missions assurées par la commune au nom de l'Etat.

Mme Chiapello demande si la dotation est calculée sur la superficie agricole de la commune. Le Maire et M. Rumello lui répondent que non.

Le Maire indique que, contrairement aux déclarations de l'Etat, et après échanges avec ses collègues maires du département, il apparaît que la DGF continue de baisser chez de nombreuses communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Demande une réforme du mode de calcul de la Dotation globale de fonctionnement, et notamment de sa composante rurale, afin notamment :
 - De ne plus pénaliser les communes appliquant une fiscalité faible
 - De permettre le versement d'une dotation minimale de base aux petites communes
 - De permettre à chaque commune d'être éligible à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la Dotation de solidarité rurale (DSR)

17. DECISIONS DU MAIRE

Information des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations accordées au Maire conformément à la délibération n°2020-12 :

| | |
|---------|---|
| 14/2021 | Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre de l'acquisition d'un terrain lieu-dit Loutout Redon pour la création d'un jardin public |
| 15/2021 | Désignation du lauréat du concours d'architecture et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Igor Mitoraj |
| 16/2021 | Tarifs des redevances pour occupation du domaine public |
| 17/2021 | Modification de la convention d'occupation précaire – logement 41, place des Aires |
| 18/2021 | Convention d'occupation précaire – logement 41, place des Aires (renouvellement) |
| 19/2021 | Bail dérogatoire pour le local du presbytère (salon de massage bien être) |
| 20/2021 | Attribution du marché d'architecture et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire au groupement porté par le cabinet Averous&Simay pour un montant provisoire de 410 550 € HT |
| 21/2021 | Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment situé au 189, Grand rue à l'entreprise Martini Maçonnerie pour un montant de 78 305 € HT |
| 22/2021 | Attribution des marchés de travaux pour la création d'un sanitaire PMR à la place des Aires pour un montant total de 46 209,02 € HT |
| 23/2021 | Attribution d'un marché de fourniture et pose de menuiseries avec la société Design Menuiseries pour un montant de 6 000 € HT dans le cadre de l'aménagement du futur Office du tourisme et de la culture |
| 24/2021 | Désignation du cabinet de Me Carmier afin de conseiller et défendre la commune dans le cadre du déféré préfectoral contre l'arrêté municipal n°89/2021 portant autorisation de non-port du masque sur la voie publique |
| 25/2021 | Attribution du marché de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de l'opération de rénovation du groupe scolaire Igor Mitoraj, à la société SOCOTEC pour un montant total de 22 175 € HT |

Mme De Montandon demande si les toilettes PMR seront un système de toilettes sèches. M. Teyssier lui répond que non, un raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement a été effectué. La fin des travaux est prévue pour fin juillet.

Le Maire précise que, dans le cadre du contentieux ouvert par la Préfecture contre l'arrêté municipal autorisant le non-port du masque, la commune a bénéficié d'un non-lieu.

18. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

La séance est levée à 19h10.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et son affichage en mairie